

INFO COVID-19 SPÉCIAL PCI



CISSS de la Côte-Nord

INFO COVID-19 | numéro 9 | 13 mai 2020

CAS POSITIFS CONFIRMÉS

COVID-19

13 mai 2020 - 13 h

Côte-Nord : 114

Québec : 39 931

Canada : 71 486

Message de votre comité exécutif PCI

1

EPI | Rappel des orientations

2

Sommaire des notes de service

2

Foire aux questions | utilisation des EPI

3

Plateformes d'information

6

Programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF)

6

MESSAGE DE VOTRE COMITÉ EXÉCUTIF PCI

Autant que le 11 septembre 2001 a changé le monde de l'aviation, l'épisode de la COVID-19 changera le monde de la santé et d'une variété de commerces. C'est une **période de bouleversements** pour tous, usagers et soignants; il faut réinventer nos façons de faire, modifier la cadence, être plus sécuritaire, etc. Plus rien ne sera comme avant, et ce, pour une durée inconnue.

C'est dans ce contexte que le **comité exécutif en prévention et contrôle des infections** (PCI) évalue et révise la majorité des pratiques pour les rendre conformes à cette nouvelle réalité. Pour ce faire, l'élaboration des mesures PCI se fait principalement selon les recommandations du comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ), de l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS) et de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) en accord avec les directives gouvernementales.

Bien que plusieurs professionnels prennent connaissance de différents articles au sujet de la COVID-19, il est à noter que des experts des instances mentionnées ci-haut procèdent continuellement à l'analyse des données scientifiques à des fins d'orientation. **Le CISSS de la Côte-Nord se base exclusivement sur les lignes directrices provenant de ces sources.**

Toutefois, si des questions ne sont pas répondues par les sources privilégiées, le comité exécutif PCI émettra des recommandations préliminaires avant la prononciation des instances afin de répondre aux préoccupations du personnel et des médecins. Si vous avez des questions, contactez Audrey Poitras (audrey.poitras.09cissss@ssss.gouv.qc.ca).

Comité exécutif PCI du CISSS de la Côte-Nord

Patrick Dolcé, microbiologiste-infectiologue

Pierre-R. Laberge, microbiologiste-infectiologue

Richard Fachehoun, médecin en santé publique et médecine préventive

Nathalie Landry, conseillère cadre en prévention et contrôle des infections

Claudette Viens, médecin omnipraticienne

Yves Girard, médecin interniste

Anne-Marie Forget, médecin interniste

David Gravel, directeur des soins infirmiers

Isabelle Tremblay, conseillère en soins infirmiers par intérim

Stéphanie Harrisson, conseillère en soins infirmiers

Lyne Monger, conseillère en soins infirmiers

Audrey Poitras, adjointe de direction

EPI | RAPPEL DES ORIENTATIONS



Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) exige des CISSS et CIUSSS qu'ils s'assurent d'une **utilisation plus judicieuse de tous les équipements de protection individuelle (EPI)**, plus spécifiquement des protections oculaires, des masques N-95 (voir [note de service](#)) et des blouses de protection (voir [note de service](#)).

La saine gestion des EPI est une priorité provinciale. Bien que **nous ne sommes pas en pénurie d'EPI, la saine gestion de ces produits est essentielle afin d'éviter des enjeux de disponibilité.**

Depuis plus d'un mois, **le personnel et les médecins ne doivent plus jeter de masque N-95 ou de protection oculaire dont l'état n'est pas détérioré.**

Tous les masques N-95 utilisés non souillés doivent être conservés. Il est de la responsabilité de chacun de retourner le masque N-95 utilisé à l'endroit désigné pour chaque secteur et de mettre en pratique la procédure de votre établissement (voir [note de service](#)).

Il est à noter que le retrait de l'EPI est le moment où le risque de contamination est le plus élevé. Un système de soutien est en instauration avec la formation de ressources (champions PCI) pour limiter les risques de contamination. Il est important de s'en tenir uniquement à l'EPI suggéré selon le type d'isolement (voir [note de service](#)).

NOTES DE SERVICE PCI | SOMMAIRE

En ce temps de pandémie, plusieurs recommandations vous sont transmises sur une base quotidienne. Il est primordial d'en prendre connaissance afin de s'assurer de respecter celles-ci. Toutes les recommandations du comité exécutif PCI s'adressant à tout le personnel sont disponibles sur l'intranet et sur le site Web du CISSS, dans l'onglet COVID-19, section « [Information aux professionnels de la santé - notes de service](#) ». Nous vous invitons à consulter la section COVID-19 fréquemment. **Voici les mises à jour les plus récentes selon les recommandations :**

[Port de blouses réutilisables](#)

[Recommandations préliminaires PCI pour la clientèle d'hémodialyse et de certains autres secteurs](#)

[Mesures PCI pour les stéthoscopes](#)

[Utilisation des masques artisanaux](#)

[Utilisation des différents types de masques et EPI par zone](#)

[Utilisation et partage des tablettes électroniques \(iPad\) par les usagers](#)

[Procédure préliminaire de récupération des masques N-95 à l'unité](#)

[Mouvement entre les différentes zones](#)

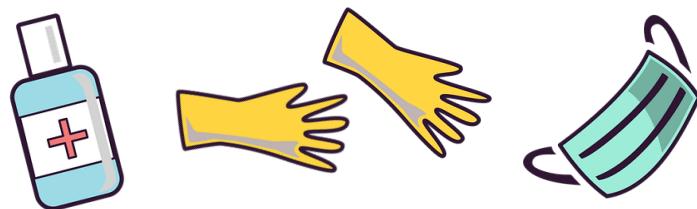
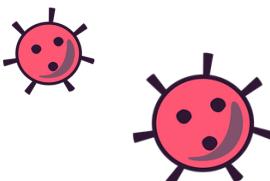
[Recommandations pour la gestion sécuritaire des documents papier afin d'éviter la contamination du dossier de l'usager dans le contexte de la COVID-19](#)

[Algorithme - Gestion des lits en centre hospitalier](#)

[Tableau des EPI selon les zones](#)



Voici d'autres sujets qui ont fait l'objet de notes de service ou d'affiches, mais qui n'étaient pas adressés à tout le personnel : Mesures PCI soins palliatifs, effets personnels des usagers en soins de courte durée, salles d'urgence (observation), admission selon zonage en psychiatrie, dépistage COVID-19 en cas d'éclosion, mesures PCI ophtalmologie, tests de fonction respiratoire en période de pandémie COVID-19, aide-mémoire EPI RI-RTF et RPA, utilisation des téléviseurs, visites humanitaires et proches aidants, isolement d'un usager en provenance d'un autre centre, désinfection entre les rendez-vous et délai de changements d'air à l'heure. Si vous souhaitez en savoir plus sur ces sujets, contactez Audrey Poitras (audrey.poitras.09cisss@ssss.gouv.qc.ca).



Foire aux questions | UTILISATION DES EPI

ATTENTION! Les réponses à certaines questions peuvent sembler être similaires à celles données dans l'INFO COVID-19 spécial PCI du 16 avril dernier mais des mises à jour ont été faites selon les recommandations actuelles.

Q1 | Est-ce qu'il existe des formations en ligne sur la prévention et le contrôle des infections?

R | Oui! Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, deux courtes formations de base sont fortement recommandées par le CISSS de la Côte-Nord.

- **Formation portant sur l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire** (15 minutes) : <https://fcp.rtss.qc.ca/local/html-courses/hygiene/story.html>.
- **Formation portant sur l'utilisation de l'EPI** (10 minutes) : Cette formation s'adresse au personnel donnant des soins à moins de 2 mètres des patients présentant des symptômes respiratoires, des patients suspectés COVID-19 ou des patients COVID-19 confirmés : <https://vimeo.com/399025696>.

Également, il est possible d'accéder à des formations plus spécifiques <https://fcp.rtss.qc.ca/course/view.php?id=3384> : nettoyage et désinfection des équipements de soins, prévention des infections pendant les travaux dans les établissements de santé, préparation des professionnels et gestion du matériel lors d'une intubation d'un patient infecté ou suspecté de la COVID-19, protection du personnel et gestion du matériel dans une situation de RCR d'un patient infecté ou suspecté de la COVID-19, prélèvement des échantillons nasopharyngés par écouvillonnage, stratégies pour mieux gérer votre stress et votre anxiété. Sur l'intranet du CISSS de la Côte-Nord, vous y retrouverez différents outils associés à plusieurs secteurs d'activité.

Q2 | Comment puis-je savoir quel EPI je dois porter lorsque je donne des soins à un patient?

R | L'utilisation des différents types de masques et EPI dépend de la zone dans laquelle le personnel travaille. Vous devez suivre les indications inscrites sur les panneaux installés à cet effet de même que les affiches d'isolement.

En zone froide : Le personnel donnant des soins à moins de 2 mètres de l'usager doit porter un **masque de procédure** et des **gants courts** si risque de contact avec des liquides biologiques. Dans cette zone, un masque N-95 est seulement requis pour les interventions médicales générant des aérosols (IMGA) ([voir question 5](#)).

En zone tiède : Le personnel donnant des soins à l'usager doit porter un **masque de procédure**, une **blouse**, une **protection oculaire** et des **gants recouvrant les manches de la blouse**. Lors d'une IMGA ([voir question 5](#)), il est nécessaire de mettre un **masque N-95 plutôt qu'un masque de procédure**.

En zone chaude : Le personnel donnant des soins à l'usager doit porter un **masque de procédure**, une **protection oculaire**, une **blouse** et des **gants recouvrant les manches de la blouse**. Lors d'une IMGA ([voir question 5](#)), il est nécessaire de mettre un **masque N-95 plutôt qu'un masque de procédure**.

Q3 | Est-ce que le masque et la protection oculaire peuvent être conservés pour voir d'autres usagers?

R | **Le masque de procédure et la protection oculaire** peuvent être conservés au visage pour fournir des soins à plusieurs usagers (pour un maximum de 4 heures) en **zones froide et chaude**.

Le masque N-95 peut être gardé pour le soin de plusieurs usagers (pour un maximum de 8 heures), mais **doit être remplacé par un masque de procédure** lorsque le soin à l'usager est terminé ou lors de travaux au poste en **zones froide et chaude**.

En présence de cas suspectés (**zone tiède**), l'EPI doit être **changé** entre chaque usager.

Q4 | Qu'est-ce qu'une IMGA?

R | La liste actuelle des IMGA retenus par l'INSPQ inclut : **IMGA à risque reconnu de transmission d'aérosols infectieux :**

- Bronchoscopie
- Intubation et extubation trachéales
- Réanimation cardio-pulmonaire
- Ventilation manuelle avant l'intubation
- Aspiration des sécrétions trachéales en circuit ouvert chez un usager intubé ou trachéotomisé
- Induction d'expectorations
- Aspiration nasopharyngée (ANP) chez l'enfant
- Autopsie
- Toute intervention chirurgicale par voie naso ou oropharyngée chez un cas confirmé de COVID-19

IMGA à risque possible de transmission d'aérosols infectieux

- Ventilation non invasive en pression positive via masque facial (ex. : BiPAP, CPAP)
- Trachéotomie et soins de trachéostomie

IMGA à risque incertain ou non documenté de transmission d'aérosols infectieux

- Oxygénothérapie par voie nasale à haut débit (ex. : optiflow)
- Procédures d'endoscopie digestive
- Échographie transoesophagienne (ETO)
- Insertion d'un drain thoracique
- Interventions en ophtalmologie
- Laryngoscopie
- Traitements par nébulisation (controversé quant à la possibilité d'augmenter le risque de transmission infectieuse)

À NOTER | L'écouvillonnage nasopharyngé chez l'adulte et l'enfant n'est pas une procédure faisant partie des interventions considérées comme procédures à risque d'augmenter la transmission du COVID-19.

Foire aux questions | UTILISATION DES EPI (SUITE)

Considérant la possibilité d'une augmentation de la transmission lors de la réalisation de ces interventions en plus de la mise en place des précautions additionnelles aériennes-contact avec protection oculaire et masque N-95, il faut :

- Limiter ces interventions à celles qui sont absolument essentielles.
- Autant que possible, tenter de planifier la réalisation des IMGA pour éviter de les réaliser en urgence.
- Effectuer la procédure dans une chambre à pression négative pour les cas tièdes et chauds. Dans la mesure du possible, utiliser également une chambre à pression négative pour les cas froids.
- Limiter le nombre de personnes présentes dans la pièce aux travailleurs de la santé expérimentés et nécessaires pour réaliser l'intervention.
- Porter une blouse imperméable lorsqu'il y a un risque que la blouse soit souillée (liquides biologiques : sang, vomissements) ou mouillée lors de l'intervention.

Q5 | Pour quelles raisons dois-je porter une visière et un masque N-95?

R | Lors d'une IMGA, des précautions additionnelles contact/aériennes renforcées sont requises afin de réduire les risques de transmission (une blouse de protection, des gants longs en nitrile, un masque N-95 et une protection oculaire telle que la visière). La visière est préférable aux lunettes de protection pour les IMGA à risque reconnu ou possible.

Q6 | Pour quelles raisons dois-je porter une protection oculaire?

R | La protection oculaire permet de protéger les yeux et/ou le visage des éclaboussures potentielles et des sécrétions respiratoires pouvant être projetées lors de la toux ou d'éternuements. Elle doit être portée lors des soins prodigues à tous les cas suspects ou confirmés de COVID-19 (clientèle ambulatoire ou hospitalisée).

Q7 | Est-ce que les lunettes de prescription sont considérées comme une protection adéquate?

R | Non. Les lunettes de prescription ne sont pas considérées comme une protection adéquate.

Q8 | Est-ce que les lunettes de sécurité peuvent être utilisées?

R | Oui. Des lunettes de sécurité peuvent être utilisées, et ce, afin de protéger les yeux des éclaboussures directes et indirectes (protection latérale obligatoire). Le professionnel est responsable de la désinfection et de l'intégrité de son EPI.

Q9 | Pourquoi faut-il désormais réutiliser certains équipements de protection individuelle?

R | Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, le MSSS demande aux CISSS et CIUSSS d'utiliser judicieusement les EPI. Des recommandations sur la réutilisation de la protection oculaire et du masque N-95 ont été élaborées par l'INSPQ afin d'assurer une réutilisation sécuritaire par le travailleur.

Q10 | Est-ce que tous les masques peuvent être réutilisés/récupérés?

R | Les masques N-95 peuvent être recyclés dans les contenants mis à la disposition des unités afin d'être éventuellement retraités. Les masques de procédure ne peuvent être réutilisés. Vous devez le retirer avec les élastiques (attention de ne pas toucher votre visage) et le jeter à la poubelle. N'oubliez pas d'effectuer l'hygiène des mains après avoir retiré le masque de procédure.

Q11 | Quelle est la procédure à suivre pour la récupération des masques N-95?

1. Avant de mettre le masque N-95, y inscrire le nom de l'utilisateur, le numéro d'employé et l'installation.
2. Suivre les étapes de retrait de l'équipement de protection individuelle.
3. Retirer le masque N-95 à l'extérieur de la chambre par les élastiques en se penchant vers l'avant et en évitant de se contaminer.
4. Si le masque N-95 a été utilisé pour une intervention médicale générant des aérosols (IMGA) à risque reconnu ou possible sans visière de protection, il doit être jeté à la poubelle.
5. Inspecter le masque : si le masque correspond aux critères suivants, le jeter à la poubelle (déchet régulier) : bris, déformation importante, saturation d'humidité ou présence de rouge à lèvres.
6. Mettre le masque conforme à la récupération dans un sac de papier brun (permet d'éliminer l'humidité).
7. Refermer le sac de papier.

Q12 | Quelles sont les protections oculaires qui doivent être réutilisées?

R | Le masque de procédure avec protection oculaire intégrée ne peut pas être réutilisé. Cette protection doit être jetée lorsque le masque de procédure est souillé ou mouillé. La visière avec clip permettant de changer la visière, la lunette à usage unique ou la visière une pièce avec mousse au front à usage unique sont des protections oculaires qui peuvent être réutilisées par un même professionnel durant un quart de travail. Elles doivent être jetées une fois le quart de travail terminé ou lorsque l'intégrité de la protection oculaire n'est plus assurée (ex. : bris de la protection oculaire ou de l'élastique). La lunette de protection réutilisable peut être réutilisée si elle est attitrée à un professionnel.

À NOTER | Lorsque la protection oculaire est réutilisable, le professionnel est responsable de la désinfection et de l'intégrité de son équipement de protection individuelle (INSPQ, 2020).

Foire aux questions | UTILISATION DES EPI (SUITE)

Q13 | De quelle manière est-il possible de réutiliser ma protection oculaire?

R |

1. S'assurer d'avoir à l'extérieur de la chambre ou du local un contenant propre identifié au nom du professionnel ou un sac de plastique de type ZIPLOC (assez grand pour mettre la protection oculaire).
2. Effectuer l'hygiène des mains.
3. Retirer la protection oculaire en la manipulant par les côtés ou l'arrière et en évitant de toucher le devant.
4. Désinfecter la protection oculaire avec une lingette ou avec la solution désinfectante.
5. Au besoin, une fois le temps de contact du produit respecté (se référer aux instructions du fabricant sur le contenant), rincer avec un linge propre et de l'eau si la visibilité est compromise par le produit désinfectant.
6. Déposer la protection oculaire avec l'élastique ou la monture vers le haut dans le contenant propre ou le sac de type ZIPLOC identifié au nom du professionnel.
7. Effectuer l'hygiène des mains de nouveau.

Q14 | Quels sont les contenants utilisés pour réutiliser mon équipement de protection?

R | Pour la protection oculaire : Un contenant propre identifié au nom du professionnel ou un sac de plastique de type ZIPLOC (assez grand pour mettre la protection oculaire désinfectée).

Q15 | Doit-on prioriser les blouses de protection jetables ou réutilisables?

R | Selon l'approvisionnement, les blouses de protection réutilisables (lavables) seront mises à la disposition du personnel dans certaines installations selon les besoins et les recommandations du moment. Les blouses de protection jetables seront priorisées dans les unités/secteurs suivants : ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF), résidences privées pour aînés (RPA), soins à domicile (SAD), unités avec des cas confirmés hospitalisés ou hébergés, zones chaudes aux urgences et services préhospitaliers d'urgence. Advenant qu'il n'y ait plus de blouses de protection jetables disponibles, les blouses réutilisables pourraient être distribuées dans tous les secteurs (selon les besoins).

Q16 | Quelles sont les pratiques de travail sécuritaires afin d'éviter de me contaminer avec l'EPI et les masques?

R | Il faut s'abstenir de se toucher les yeux, le nez ou la bouche en toute circonstance. Le masque de procédure, le N-95 et la protection oculaire ne doivent jamais se retrouver dans le cou, sur la tête, accrochés à une oreille, etc. Ces EPI doivent être en place sur le visage du professionnel si requis. Si l'équipement doit être retiré :

- Le masque N-95 et la protection oculaire réutilisable doivent être placés immédiatement dans leur contenant ou leur sac.
- Le masque de procédure doit être retiré par les élastiques et jeté à la poubelle.

Lors du retrait des gants, il est primordial d'effectuer une hygiène des mains adéquate.

Q17 | Est-ce que je dois nettoyer mon stéthoscope entre chaque usager?

R | En zones tiède et chaude, il devrait y avoir un

stéthoscope dans chaque chambre selon la disponibilité des stéthoscopes. Ainsi, voici la procédure à suivre pour l'utilisation adéquate des stéthoscopes :

- Lorsque le professionnel entre dans la chambre, il doit désinfecter le stéthoscope à l'aide d'une lingette désinfectante.
- Lors du retrait du stéthoscope, le professionnel doit écarter les branches par la base pour éviter de se contaminer.

Finalement, le professionnel doit désinfecter le stéthoscope à nouveau à l'aide d'une linglette désinfectante avant de quitter la chambre. Si ce n'est pas le cas dans votre secteur (en attente de la réception de votre commande), assurez-vous d'effectuer une désinfection rigoureuse du stéthoscope entre chaque usager. En zone froide, le stéthoscope doit être désinfecté à l'aide d'une linglette désinfectante entre chaque usager.

Q18 | Est-ce que les EPI sont disponibles aux approvisionnements de chaque installation?

R | Chaque unité ou département sera approvisionné selon ses besoins et selon les zones. Un comité d'approvisionnement a été mis en place dernièrement afin d'effectuer une gestion judicieuse des EPI et ainsi assurer la sécurité des travailleurs.

Q19 | Est-ce que la couleur, la forme ou la marque de mon masque a une incidence sur son efficacité?

R | Non, le matériel de protection du CISSS de la Côte-Nord peut varier de couleur, de forme ou de marque, mais la protection en est assurée.

Q20 | Est-ce que les usagers doivent porter un EPI particulier?

R | Les usagers se présentant à des traitements d'hémodialyse, à des traitements de chimiothérapie (ou dans la zone où celle-ci est administrée), à des examens nécessitant l'usage du tapis roulant ou à une consultation en ophtalmologie doivent porter un masque de procédure dès leur arrivée et le garder jusqu'à ce qu'ils quittent l'installation.

Q21 | Est-ce que les masques artisanaux sont permis?

R | Les masques artisanaux peuvent être utilisés par le personnel, seulement dans un contexte où il n'est pas en contact à moins de 2 mètres des usagers. Ils peuvent être utilisés également par les organismes communautaires partenaires du CISSS, seulement dans un contexte où les soins et services n'amènent pas un contact direct avec la clientèle (capacité de respecter la distanciation sociale de plus de 2 mètres). Toutefois, les masques artisanaux ne peuvent pas être utilisés par le personnel prodiguant des soins à moins de 2 mètres d'un usager.

Foire aux questions | UTILISATION DES EPI (SUITE)

Q22 | Quelle est la procédure pour la désinfection du matériel prêté aux usagers susceptibles d'être contaminés par la COVID-19?

R | Pour désinfecter le matériel n'étant pas en contact avec les muqueuses de l'usager (appareils à pression, pompes pour antibiotique, pompes VAC, mobilier, déambulateurs (marchettes), bancs de transfert, etc.), vous devez respecter la procédure suivante :

1. Se laver les mains puis enfiler une blouse, un masque de procédure et des gants.
2. Prénettoyer la surface des articles visiblement souillés (sang et éclaboussures de liquide organique visible).
3. Nettoyer toutes les surfaces avec la solution nettoyante/désinfectante appropriée.
 - a. Jeter la lingette
 - b. Si nettoyage avec solution d'hypochlorite de Na+, veuillez effectuer un rinçage à l'eau avec un chiffon « J » avant la désinfection
4. Désinfecter avec un produit virucide ou une solution chlorée.
 - d. Prendre une autre lingette
 - e. Respecter les instructions du fabricant sur le contenant

À NOTER | Lorsque la protection oculaire est réutilisable, le professionnel est responsable de la désinfection et de l'intégrité de son équipement de protection individuelle.

Q23 | Si je dois me rendre au domicile d'un usager (soutien à domicile, DPJ, médecins), quelle est la marche à suivre?

Tout d'abord, si la visite n'est pas essentielle, il est recommandé de prendre **tout autre moyen** pour satisfaire les besoins de l'usager et pour assurer les soins et les services (consultation téléphonique, visioconférence, etc.). Si la visite est essentielle, veuillez procéder au **questionnaire de dépistage de la COVID-19 avant d'effectuer la visite** comme recommandé dans la dernière mise à jour de l'Appel à la vigilance émise par la Direction de santé publique. Lorsqu'il y a réponse positive aux critères, les intervenants doivent appliquer les procédures mises en place leur permettant d'entrer dans le milieu de vie de l'usager sans risque.

Q24 | J'ai besoin de plus d'information, où est-ce que je peux adresser mes questions?

R | Afin d'être en mesure de rejoindre l'ensemble des secteurs concernés, il est de votre responsabilité de cibler des piliers pour transmettre l'information aux équipes. Les conseillères en PCI effectueront du « coaching » sur le terrain et formeront les piliers dans les différents secteurs. Le personnel doit également prendre connaissance des recommandations émises par notre organisation. Une ligne téléphonique est disponible pour poser vos questions en lien avec vos préoccupations et enjeux personnels face au COVID-19 et favoriser l'accès à des services de santé et des services sociaux pour des besoins de santé ponctuels urgents ou semi-urgents. Disponible 7 jours/7, de 8 h à 20 h, vous pouvez composer le 1 833 814-7459.

PLATEFORMES D'INFORMATION

Site Web du Gouvernement québécois

Section COVID-19 pour la population : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>

Site Web du MSSS

Section COVID-19 pour les professionnels de la santé et des services sociaux : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/>

Site Web du CISSS de la Côte-Nord

Pour tout savoir sur les informations régionales en lien avec la COVID-19 : <http://www.cisss-cotenord.gouv.qc.ca/sante-publique/covid-19/>

Intranet

Pour tout savoir sur les différentes actions en cours au CISSS de la Côte-Nord, les recommandations en vigueur et les directives et consignes mises en place : <http://cissscotenord.intranet.reg09.rtss.qc.ca/directions/soins-infirmiers/prevention-et-controle-des-infections-pci/coronavirus/>

Facebook

[Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord](#) (page publique accessible à tous)

[Personnel du CISSS de la Côte-Nord](#) (groupe fermé et destiné au personnel et aux médecins)

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

Il est normal de vivre de l'anxiété ou des situations personnelles ou professionnelles difficiles dans un tel contexte. Vous pouvez joindre le Programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF) au 1 800 361-2433.

